



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 40776

## Texte de la question

M. François Vannson \* appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la série de mesures qu'il a présentées et destinées à soutenir l'activité économique. Parmi ces mesures, il serait question de revenir sur les dispositions de la loi n° 96-588 du 1er juillet 1996 en régularisant la pratique des marges arrière. La régularisation de cette pratique risque de remettre en cause l'équilibre concurrentiel existant entre la grande distribution et le commerce de détail qui, par la nature même de son activité, n'est pas en mesure de bénéficier des conditions tarifaires des grandes surfaces. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce propos.

## Texte de la réponse

La recherche de solutions à l'accroissement des marges arrière qui pénalisent les consommateurs et les professionnels du commerce et de l'industrie est une priorité du Gouvernement. À l'issue d'une table ronde organisée le 3 juin 2004 entre les différents acteurs du secteur de la distribution, un engagement a été signé, le 17 juin 2004, entre les industriels, les distributeurs, les représentants des commerçants et des agriculteurs, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Les signataires se sont engagés à baisser les prix des produits de marque des grands industriels de 2 % en moyenne dès septembre 2004. Pour l'année 2005, les marges arrière seront réduites d'un point en moyenne par rapport au niveau de l'année 2004 et accompagnées d'une modération tarifaire des industriels. En outre, une commission d'experts sera chargée de faire le bilan de la législation existante et de proposer des mesures appropriées pour faciliter les relations entre les fournisseurs et les distributeurs et permettre la baisse des prix des produits de grande consommation. Par ailleurs, pour favoriser un développement harmonieux et équilibré de toutes les formes de commerce, le Gouvernement a souhaité augmenter les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), par une dotation supplémentaire de 42 %. Ces crédits passent ainsi à 100 MEUR pour l'année 2004, à destination du commerce rural et de proximité. Enfin, une réflexion générale est par ailleurs engagée dans le domaine de la redynamisation du commerce rural et de proximité.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40776

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 2004, page 3931

**Réponse publiée le :** 10 août 2004, page 6281